

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 9 JANVIER 2009**

L'an deux mille neuf,
le 9 JANVIER à 20 H 45,

le Conseil Municipal légalement convoqué, en date du 5 janvier 2009, s'est réuni à la Mairie en séance publique, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Marie-Christine GUILLAUME – maire,

ORDRE DU JOUR

1^{ère} partie : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL PRECEDENT

2^{ème} partie : DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L 2122-22 du C.G.C.T. SUR LES DELEGATIONS DONNEES AU MAIRE

3^{ème} partie : PROJETS DE DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

1/ FINANCES

- 1.1. – BUDGET PRIMITIF : AUTORISATION DONNEE AU MAIRE POUR ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT EN 2009 AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF – RAPPORTEUR : M. HARLE**
- 1.2. - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION GLOBALE D'EQUIPEMENT – RAPPORTEUR : M. HARLE**
- 1.3. - REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS ET DU COORDONNATEUR – RAPPORTEUR : M. HARLE**
- 1.4. – DECISION MODIFICATIVE – RAPPORTEUR : M. HARLE**

2/ ADMINISTRATION GENERALE

- 2.1. - VALIDATION DU RAPPORT DE LA CLETC (COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES) – RAPPORTEUR : M. HARLE**

4^{ème} partie : QUESTIONS DIVERSES

- ORIENTATION BUDGETAIRE 2009-2011 SUITE COMMISSION FINANCES DU 16.12.2008. – RAPPORTEUR : M. HARLE
- AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SUJET DE L'ACCUEIL DES ENFANTS EN CAS DE GREVE DES ENSEIGNANTS – RAPPORTEUR : Mme GUERIN

5^{ème} partie : INFORMATIONS

ETAIENT PRESENTS : Mme FRANCOISE - Mme GUERIN – M. GUISE – M. HARLE – M. PEUGNET – M. SCHMITT, adjoints,

M. BEDU — Melle BOSMENT – M. COUSIN – Mme EPAIN – Mme GRAVIER – M. MORVAN – M. PARIS – Mme SERIZAY – Mme THOLLIEZ, Conseillers Municipaux,

FORMANT LA MAJORITE DES MEMBRES EN EXERCICE.

Madame le Maire, constatant que le quorum normalement et légalement exigé est atteint et donc que le conseil municipal peut valablement délibérer, en exécution de l'article L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, déclare la séance ouverte à 20 H 45.

ABSENTS REPRESENTES : Mme BORNET (pouvoir à M. PARIS) - M. DUSSAUGE (pouvoir à Mme GUILLAUME) - Mme MACHARD (pouvoir à M. GUISE) – Mme NETO (pouvoir à M. PEUGNET) – Mme PEREIRA (pouvoir à M. HARLE)

ABSENTS EXCUSES : M. CLAIRE – M. MERRAR –

Le Maire ayant ouvert la séance et l'appel nominal ayant été fait, il a été procédé, conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance au sein du Conseil.

Pour la présente session, Mme FRANCOISE est élue pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

1^{ère} partie : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL PRECEDENT

Approbation, à l'unanimité, du procès-verbal du conseil municipal du 21 novembre 2008.

2^{ème} partie : DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L 2122-22 du C.G.C.T. SUR LES DELEGATIONS DONNEES AU MAIRE

- 1 - signature avec le Centre de Gestion de la convention relative aux interventions générales du Conseiller en Hygiène et Sécurité au titre de l'année 2009
- 2 - signature avec le Centre de Gestion d'une nouvelle convention relative au service de médecine préventive pour 2009
- 3 - signature avec la société RIF de la convention annuelle de maintenance des extincteurs 2008/2009
- 4 - signature avec la société B & S d'un contrat de maintenance pour le photocopieur de l'école élémentaire
- 5 - signature avec la société SVP d'un contrat relatif aux conseils juridiques

3^{ème} partie : DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

1/ FINANCES

1.1.- BUDGET PRIMITIF : AUTORISATION DONNEE AU MAIRE POUR ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT EN 2009 AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF – RAPPORTEUR : M. HARLE

Le Rapporteur expose :

Le budget des collectivités territoriales repose sur un principe d'annualité :

- Le budget doit être adopté chaque année,
- Le budget ne vaut que pour l'année,
- Les crédits non utilisés sont annulés (sauf programmes d'investissement pluriannuels et reports).

Il faudrait que le budget des collectivités territoriales soit adopté avant le 1^{er} janvier de l'année civile. L'état souvent n'a pas encore adopté son budget à cette période donc les collectivités territoriales ne connaissent pas encore le nombre de données financières. Ils leur manque le montant des dotations versées par l'état.

Le Code Général des Collectivités Territoriales à l'article L1612-2 autorise de manière implicite les collectivités territoriales à adopter leur budget jusqu'au 31 mars de l'année civile. Ce délai peut même être rallongé pendant les années électorales.

L'annualité budgétaire dans les collectivités territoriales est donc amputée d'un trimestre. Cela soulève la difficulté de savoir ce que fait la collectivité territoriale du 1^{er} janvier au vote du budget d'un point de vue financier.

Pour résoudre ce problème la loi a prévu diverses dispositions dans l'hypothèse où le budget d'une commune n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier :

- En investissement les crédits affectés aux programmes d'investissement pluriannuels et aux restes à réaliser sont reportés.
- La "journée complémentaire" (en fait tout le mois de janvier) permet de rattacher à l'exercice antérieur les dépenses de fonctionnement qui ont été déjà engagées avant la fin de l'année précédente.
- L'exécutif est en droit, jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.
- Jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (art. 1612-1 du Code Général de Collectivités Territoriales).

Les autorisations proposées sont les suivantes dont détail ci-annexé :

	Total 2008	Autorisation maxi ¼ crédits 2008
Chapitre 20 Immobilisations incorporelles (frais étude et recherches)	88 269 €	22 067 €
Chapitre 21 Immobilisations corporelles (acquisitions immo – matériel – équipement ...)	1 257 934 €	314 483 €

Le bureau municipal a donné un avis favorable unanime.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement en 2009 avant le vote du budget primitif dans la limite définie ci-dessus.

Mme GUILLAUME précise que les dépenses ne seront engagées qu'après l'accord du bureau municipal puis du conseil municipal.

VOTE : POUR, à l'unanimité.

1.2.- DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION GLOBALE D'EQUIPEMENT – RAPPORTEUR : M. HARLE

Le Rapporteur expose :

Il est possible d'obtenir des subventions au titre de la Dotation Globale d'Equipement pour diverses opérations :

OPERATIONS	DEVIS H.T.	DEVIS T.T.C.
Columbarium	9 461 €	11 315,36 €
Toitures groupe scolaire	29 432 €	35 200,68 €

Ces travaux sont prévus au budget primitif 2009.

Mme GUILLAUME précise que les communes auront l'obligation d'avoir un columbarium en 2011.

M. SCHMITT précise que des travaux sont à prévoir sur la partie ancienne du centre de loisirs.

Mme GUILLAUME précise que les subventions pour le columbarium sont de 35 % avec majoration éventuelle de 10 % et sont de 30 % avec majoration éventuelle de 10 % pour la toiture du groupe scolaire.

VOTE : POUR, à l'unanimité.

1.3.- REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS ET DU COORDONNATEUR – RAPPORTEUR : M. HARLE

Informations par Internet pour le recensement.

Le Rapporteur expose :

L'INSEE doit nous faire connaître – courant semaine 2 – le montant de la dotation forfaitaire versée à la commune par l'Etat.

Pour information, lors du dernier recensement (2004), les rémunérations étaient les suivantes :

- par bulletin individuel : 0,87 €
- par feuille de logement : 0,43 €
- par ½ journée de formation : 17,25 €

Une somme forfaitaire, d'un montant de 122 € par agent recenseur, ainsi qu'au coordonnateur était attribuée.

Il est nécessaire de délibérer sur les rémunérations dues aux agents recenseurs et au coordonnateur.

Il est proposé les montants suivants : par bulletin individuel : 1,05 € - par feuille de logement : 0,52 €

- par ½ journée de formation : 20,70 € - somme forfaitaire : 150,00 €

aux agents recenseurs, ainsi qu'une somme forfaitaire de 150 € au coordonnateur.

Ces tarifs ont été calculés par rapport à l'augmentation appliquée dans une commune voisine de même taille que Pomponne.

VOTE : POUR, à l'unanimité.

1.4.- DECISION MODIFICATIVE : Point retiré car sans objet.

2/ ADMINISTRATION GENERALE

2.1. - VALIDATION DU RAPPORT DE LA CLETC (COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES) – RAPPORTEUR : M. HARLE

Le Rapporteur expose :

La Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire nous a fait parvenir le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges relative à l'attribution de compensation de la commune de LESCHES.

Il est demandé de le proposer au vote du conseil municipal.

Mme GUILLAUME précise que tout transfert de compétence implique un transfert de charges.

La somme de 5 197,52 euros qui sera reversée à la commune de LESCHES correspond à la taxe professionnelle moins les charges transférées.

VOTE : POUR, à l'unanimité.

- ORIENTATION BUDGETAIRE 2009-2011 SUITE COMMISSION FINANCES DU 16.12.2008. – RAPPORTEUR : M. HARLE

M. HARLE expose aux membres du conseil municipal la façon dont s'articule un budget (par rapport au budget de l'année 2008) et présente – par vidéo-projection – les projets de travaux sur Pomponne jusqu'en 2011 et de quelle manière le budget pourra s'articuler. Il précise qu'aucune augmentation des taux d'imposition n'est prévue pour 2009.

- AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SUJET DE L'ACCUEIL DES ENFANTS EN CAS DE GREVE DES ENSEIGNANTS – RAPPORTEUR : Mme GUERIN

Rappel de la loi (en italique) et réactions du conseil municipal

La loi instituant un droit d'accueil pour les élèves des écoles maternelles et élémentaires pendant le temps scolaire a été publiée au Journal Officiel du jeudi 21 août 2008.

Cette obligation s'applique lorsqu'une grève des enseignants est prévue avec au moins 25% des enseignants annoncés grévistes.

Les enseignants qui ont l'intention de se mettre en grève doivent le signaler à l'administration au moins 48 h avant le début du mouvement.

Les communes doivent mettre en place un dispositif d'accueil des élèves durant le temps scolaire obligatoire.

Exemples de personnes susceptibles de participer à cet accueil : des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM), des assistantes maternelles d'autres fonctionnaires municipaux que les communes pourraient mobiliser mais aussi des salariés d'associations gestionnaires de centres de loisirs ou d'associations familiales, des mères de familles, voire même des enseignants à la retraite ou des étudiants.

Mme GUILLAUME précise que les ATSEM ne sont pas assez nombreuses pour assurer l'accueil des enfants du groupe scolaire des Cornouillers (3 ATSEM pour 11 classes). Cela nous obligerait à faire un choix sur les enfants à accueillir. Les parents d'élèves ont été contactés : ils ne sont pas favorables à faire garder les enfants par des personnes inconnues.

Cette liste sera transmise par le maire à l'inspecteur d'académie qui vérifiera que ces personnes ne figurent pas sur le fichier judiciaire national des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes. Cette liste sera également transmise aux représentants des parents d'élèves élus au conseil d'école.

Le défaut d'établissement de la liste ne dispense pas la commune de son obligation d'organiser le service d'accueil en cas de grève dès lors que la condition de seuil prévue par la loi est remplie.

Pour Pomponne, cela représenterait 13 animateurs pour les 100 enfants de maternelle et 15 animateurs pour les plus grands, soit 28 animateurs au total.

*Afin de préparer l'organisation de ce service, la loi prévoit que le **maire établit un « vivier » d'intervenants.***

M. MORVAN : est-il possible d'avoir ce vivier ?

Mme GUILLAUME : non, c'est impossible.

Cette liste comprendra les personnes susceptibles d'assurer l'accueil et auxquelles le maire fera appel en cas de grève des enseignants.

*Le code de l'Action sociale et sanitaire n'imposant pas de qualification spécifique et pas de normes en termes d'encadrement tant que l'accueil ne dépasse pas 14 jours par an, le ministre et le législateur n'ont pas souhaité que la loi crée de nouvelles contraintes. **Aucun diplôme n'est donc requis** (ni BAFA, ni CAP petite enfance.....) pour participer à l'encadrement de cet accueil.*

La loi précise simplement que le maire doit veiller à ce que les personnes employées possèdent les qualités nécessaires pour accueillir et encadrer des enfants.

Mme GUILLAUME précise qu'il lui est impossible de juger les qualités des personnes en si peu de temps.

Mme GUERIN : il est fort regrettable qu'aucune compétence spécifique ne soit demandée pour participer à l'encadrement de cet accueil, alors que celles-ci sont exigées pour les centres de loisirs (1 animateur pour 8 enfants de moins de 6 ans – 1 animateur pour 12 enfants âgés de plus de 6 ans).

Ont été contactés :

Les animateurs du C L S H (impossibilité car dépassement du nombre d'heures légales de travail)

Les parents d'élèves : 1 seul était présent à la réunion F C P E du 26 /09/2008

Position F C P E donnée par M. Grenier, Président de l'association : parents non volontaires ; non habilités à garder des Enfants. Une lettre de la fédération sera rédigée pour se positionner sur ce sujet

AUCUNE REPOSE POSITIVE POSSIBLE

Il ne faut pas oublier non plus que le personnel communal peut être amené à faire grève le même jour s'il s'agit d'un mouvement commun.

Mme GUERIN précise que le Président de la FCPE, M. GRENIER, soutient la municipalité dans le sens où les enfants ne peuvent pas être confiés à n'importe qui.

M. SCHMITT : n'aurait-on pas la possibilité de demander aux enseignants de mettre en place un service minimum comme sur le modèle de la SNCF.

M. GUISE répond que cela ne peut être possible que pour des missions ne demandant pas d'aptitudes techniques précises et que dans le cas de la SNCF des formations ont été dispensées. Par ailleurs quand une personne assure le travail d'une autre personne son propre travail n'est pas fait. Cette situation ne peut donc qu'être limitée dans le temps.

M. MORVAN demande si un appel à la population notamment aux assistantes maternelles a été fait.

M. PEUGNET répond que non mais que le sujet a été abordé dans le journal municipal.

M. HARLE : peut-on reprocher à la municipalité un manque de publicité ?

Mme GRAVIER : le Président de la République serait revenu sur ses dires, à savoir que les petites communes ne seraient pas tenues de mettre en place le service minimum d'accueil.

Mme GUILLAUME : il existe déjà des jurisprudences en faveur des maires puisque les préfets de certains départements ont été déboutés.

Mme SERIZAY : quelles ont été les réactions des parents en général ?

Mme GUILLAUME : une seule personne s'est plainte (cela concerne 2 enfants sur 279)

M. SCHMITT précise que nous sommes sensibles aux difficultés des parents les jours de grève mais que, pour autant, la responsabilité de Madame le Maire est engagée.

CHRONOLOGIE DES FAITS :

*20 novembre 2008 : 1^{er} mouvement de grève

*27 novembre 2008 :

Lettre du préfet :

Objet : tribunal administratif ; déféré et référé suspension, service minimum d'accueil pour les élèves des écoles maternelles et élémentaires

• 12 décembre 2008 :

Réponse de Mme Guillaume, maire de Pomponne

*29 décembre 2008 :

Courrier du tribunal administratif

Requête présentée par le préfet de Seine et Marne : requête en annulation relative au refus de la commune de Pomponne d'appliquer la loi N° 2008-790 du 20 août 2008.

Dans le cadre du contrôle de légalité et en application de l'article L 2131-6 du code général des collectivités territoriales, il est demandé au T. A .de Melun d'annuler la décision de la commune de Pomponne de ne pas mettre en œuvre le service minimum d'accueil.

Mme GUERIN explique que la Préfecture reproche à la municipalité de ne pas avoir motivé son refus de mettre en place ce service, point qui, par ailleurs, n'a pas été débattu en Conseil Municipal mais en réunion plénière le 17.10.2008.

5^{ème} partie : INFORMATIONS

Mme GUILLAUME :

GENS DU VOYAGE : le propriétaire n'a pas fait de référé. Nous allons les visiter régulièrement.

Ils ont fait un don au CCAS car ils se sont branchés sur l'éclairage public.

Mme FRANCOISE :

MAPAS :

- Espaces verts : société PAM pour 28 000 €TTC.
- Elagage : société SAINT GERMAIN PAYSAGE pour 6 700 €TTC.
- Désherbage : société PAM pour 3 700 €TTC.

Précision : ST GERMAIN PAYSAGE sous-traite les travaux d'élagage à T.T.E.T.

M. SCHMITT :

FUITE D'EAU AU GROUPE SCOLAIRE : la facture s'élève à dix fois le montant habituel. Un dégrèvement va être demandé, suivi de la mise en application de la garantie fuite qui devrait permettre à la ville de Pomponne de payer un forfait à hauteur de 2 fois la facture dite habituelle.

NEIGE - SOL GELE : l'astreinte a été déclenchée auprès de la société SNPR mais celle-ci a été débordée.

Les services techniques sont intervenus à la pelle avec le camion.

Un plan renforcé du salage sur l'ensemble de la commune a été lancé, c'est-à-dire qu'en plus des grands axes de la commune, les petites rues ont été ajoutées (Pomponnette – Cornouillers).

A l'avenir, nous envisageons un mixte entre l'entreprise et les services techniques : entreprise sur les petites interventions en complément des services techniques avec la saleuse qu'il nous faudra acquérir.

P.P.R.I. : l'enquête publique est actuellement en cours jusqu'au 24 janvier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à : 23 H 30.

Le Maire

Marie-Christine GUILLAUME.

P.J. : Annexe à la délibération n° 2009/1/1.1. (BUDGET PRIMITIF : Autorisation donnée au Maire pour engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement en 2009 avant le vote du budget primitif).